



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### Arrêté préfectoral

#### **reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans certains comités, commissions et organismes**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée le 1er août 2003 et notamment son article 2,

**VU** le code rural et de la pêche maritime,

**VU** le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 11 novembre 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du Président de la République en date du 1er décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS Préfet du Calvados à compter du 1er janvier 2016,

**CONSIDERANT** les résultats des élections à la chambre d'agriculture du Calvados de janvier 2019,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le département du Calvados, les organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 sont les suivantes :

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA),
- Jeunes Agriculteurs (JA) du Calvados,
- Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (URDAC) – Coordination rurale,
- Confédération Paysanne du Calvados.

**ARTICLE 2** : L'arrêté du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le

**26 FEV. 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Stéphane GUYON**